

ARRETE N° 378/2007 MINENVEF prorogeant l'Arrête N°20.022 12005-MinEnvEF Portant Protection Temporaire de l'Aire Protégée en création dénommée «Makira " District de Maroantsetra de la Région d'Analanjirifo, Province autonome de Toamasina ; Districts de Mandritsara et de Befandriana-Nord de la Région de Sofia, Province Autonome de Mahajanga ; et Districts d'Andapa et d'Antalaha de la Région de Sava, Province autonome d'Antsiranana.

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts

- Vu la Constitution;

- Vu l'arrêté n°20-022/05/MINENVEF du 30112105 portant protection temporaire de l'Aire protégée en création dénommée a Makira »;

- Vu l'arrêté interministériel n°17914/06 du 18/10106 prorogeant l'arrêté interministériel n°19560/04 du 18/101/04 portant suspension de l'octroi de permis minier et de permis forestier dans les zones réservées comme Sites de Conservation;

- Vu le dossier présenté par le promoteur justifiant la création de l'Aire Protégée dénommée a Makira »

ARRETE:

Article premier: En application de l'article 2 de l'arrêté n°20-022/05/MINENVEF du 30 décembre 2005, la durée de la mise en protection temporaire de l'Aire Protégée en création a Makira " est prorogée de douze (12) mois.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 20.022 /2005-MINENVEF restent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 0 8 JAN 2007